



EXPLOITATION DE L'ESPACE BUVETTE-RESTAURATION DE LA PISCINE COMMUNALE DE SAINT-BEAT-LEZ SAISON 2022

Mairie de Saint-Béat-Lez
2 av. Gallieni
31440 Saint-Béat-Lez
05 61 79 40 05



Date limite de remise des offres
Vendredi 6 mai 2022 à 12 heures (midi)

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE
2. GENERALITES
 - 2.1. OBJET
 - 2.2. PRESENTATION DE LA PISCINE DE SAINT-BEAT-LEZ
3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
 - 3.1. DUREE
 - 3.2. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BUVETTE
 - 3.3. ACTIVITES DE LA BUVETTE
 - 3.4. LOCAUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DE L'EXPLOITANT
 - 3.5. ASSURANCE
 - 3.6. CLIENTS
 - 3.7. PERTE d'EXPLOITATION
4. PIECES CONTRACTUELLES
5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT
 - 5.1. MONTANT DU DROIT D'EXPLOITATION
 - 5.2. MODALITES DE REGLEMENT
6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES
7. PRESENTATION DES CANDIDATURES
8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES
9. EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES
10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Mairie de Saint-Béat-Lez

2 av. Gallieni

31440 Saint-Béat-Lez

05 61 79 40 05, mail : contact@st-beat-lez.fr

Pour tout renseignement complémentaire ou demande de visite du snack, le candidat pourra en faire la demande à la Mairie qui la transmettra à l'adjointe en charge de la piscine et des affaires sportives : Karine Bron.

2. GENERALITES

2.1. Objet Dans le cadre de la saison estivale 2022, la Commune de Saint-Béat-Lez a souhaité confier l'exploitation et la gestion de la buvette de sa piscine municipale à un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Dans cette perspective, la commune lance un appel à candidatures mis en ligne sur son site.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation
- Un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine.

Il a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités de l'occupation temporaire que la communauté de communes entend consentir à l'opérateur exploitant la buvette pour la période des samedis et dimanches du mois de juin et du 9 juillet au 28 août 2022.
- Et, d'autre part, de définir les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de la buvette

2.2. Présentation de la piscine

La commune de Saint-Béat-Lez dispose d'une piscine municipale. Cet ensemble comporte un grand bassin de 25 mètres, un petit bassin pour l'apprentissage et d'une pataugeoire, et des « plages » en dur ou enherbées avec quelques espaces ombragés. L'espace buvette-restauration proposé à l'exploitation est située dans l'enceinte de la piscine. Du mobilier tables et chaises est à la disposition de l'exploitant.

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE

3.1. Durée La période d'exploitation de l'espace buvette-restauration s'étend du samedi 9 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 avec un jour de fermeture hebdomadaire : tous les mardis. La convention prendra fin de plein droit à cette date sans qu'il ne soit besoin d'autre formalité.

3.2. Horaires d'ouverture de la buvette

La buvette fonctionnera aux jours d'ouverture de la piscine au public, soit : Du lundi au dimanche (à l'exception du mardi qui sera le jour de fermeture hebdomadaire de la piscine) à partir de 13h et jusqu'à 18h30, la piscine fermant à 19h00 (sauf contrainte imposée par un couvre-feu ou autre mesure sanitaire en vigueur et restreignant l'accès ou l'ouverture). L'accès aux bassins est prohibé hors des horaires d'ouverture de la piscine.

3.3. Activités de la buvette

L'exploitant peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- Vente de glaces, friandises et bonbons ;
- Vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place ;
- Snack bar avec confection de sandwich et plat du jour.

L'exploitant fera son affaire de l'obtention de la licence de débit de boissons ainsi que des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier.

L'exploitant devra déclarer son activité auprès des services de l'Etat et fournir la preuve de cette déclaration à la collectivité.

3.4. Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant

3.4.1. Description des locaux et équipements

La Mairie met à disposition de l'exploitant un ensemble de locaux à usage de buvette-restauration situés dans l'enceinte de la piscine, disposant d'un accès par l'extérieur

Se composant comme suit :

- Terrasse en dur : 100 M2 environ avec 32 chaises et 8 tables et 3 parasols
- Buvette : 12m2 environ
- Mobilier : 2 frigos, 2 congélateurs, 1 four micro-ondes, 1 four, 1 machine à café, 1 bouilloire, 1 friteuse

3.4.2. Etat des lieux d'entrée et sortie

Un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la mise à disposition des locaux susmentionnés et au terme de la mise à disposition. En cas de dégradations constatées, les travaux nécessaires seront à la charge de l'exploitant. Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des aménagements complémentaires, il ne pourra le faire qu'avec l'accord exprès de la Mairie et ceux-ci ne donneront lieu à aucune indemnisation.

3.4.3. Entretien des locaux et équipements

L'exploitant devra assurer la propreté des locaux et espaces publics ou privés mis à sa disposition. Le matériel de cuisine et de restauration, ainsi que leur utilisation, devront répondre aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

3.4.4. Fluides Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la Mairie.

3.5. Assurance

L'exploitant a obligation de souscrire auprès de l'assureur de son choix et à ses frais une assurance Responsabilité Civile et Dommages à Autrui ainsi qu'une assurance Dommage aux Biens. Il devra s'assurer qu'une clause particulière stipule les intoxications alimentaires. Il fournira à la mairie ses attestations d'assurances avant la mise à disposition de la buvette.

3.6. Usagers

Les usagers de la buvette seront ceux de la piscine municipale. Tout manquement à cette prescription, dûment constatée par une personne habilitée (élu, agent de la Mairie ou maître-nageur), pourra entraîner la résiliation unilatérale de la convention sans préavis et sans indemnité.

3.7. Perte d'exploitation

La communauté décline toute responsabilité en cas de perte d'exploitation liée à la fermeture de la piscine, soit en raison d'intempéries (orages, pluies, ...) soit pour des raisons techniques ou de sécurité. Il en est de même pour les événements de fermetures ou de limitation d'accès du public dans le cadre de la crise sanitaire.

4. PIÈCES CONTRACTUELLES Une convention pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale rappelant les conditions précisées dans le présent cahier des charges sera établie entre la Présidente de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'exploitant.

5. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1. Montant du droit d'exploitation

En contrepartie de l'autorisation d'exploitation, l'exploitant s'engage à verser le forfait défini. Soit 500 € TTC de loyer pour la totalité de la période toutes charges incluses.

5.2. Modalités de règlement

Le versement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'attention du Trésor Public de la Mairie de Saint-Béat-Lez en 2 versements selon le calendrier suivant :

- 250 €, le 15 juillet 2022
- 250 €, le 16 août 2022.

6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES Le cahier des charges sera remis gratuitement aux candidats : - Par téléchargement sur le site de la Mairie : <http://www.st-beat-lez.fr> - Sur demande par courriel adressé à contact@st-beat-lez.fr.

Toute personne téléchargeant le dossier de consultation sur le site de la Mairie doit obligatoirement transmettre à l'adresse contact@st-beat-lez.fr ses coordonnées postales et/ou électroniques afin de pouvoir être prévenue en cas de modification du dossier de consultation.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Une présentation de l'exploitant (coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, ...)
- Un descriptif de l'animation proposée (type de restauration, animations éventuelles, ...)
- La liste des tarifs appliqués par le candidat.
- Une attestation d'assurance de type multirisques ou dommages couvrant les dommages aux bâtiments (risques locatifs) ainsi qu'aux agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment

les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...

- Une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de sa personne.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 06/05/2022 à 12h 00 (midi).

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur le cas échéant.

Les candidats transmettent leur offre :

- Par courriel à l'adresse : contact@st-beat-lez.fr

- Par lettre recommandée avec avis de réception postal : Mairie de Saint-Béat-Lez, 2 av Galliéni 31440 Saint-Béat-Lez

- En main propre contre récépissé : Mairie de Saint-Béat-Lez, 2 av Galliéni 31440 Saint-Béat-Lez

Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 9h-12h / 14h-17h et le mardi de 9h à 12h

Dans tous les cas, Les candidatures seront transmises sous pli cacheté avec la mention « ne pas ouvrir » et cette remise sera identifiée sous la référence « Exploitation de l'espace buvette - restauration de la piscine municipale de St-Béat-Lez 2022 »

9. CRITERES DE SELECTION DE L'EXPLOITANT

Lors de l'analyse des offres, la qualité du projet, la variété et le prix des produits proposés seront pris en compte de la manière suivante :

- 1- Qualité du projet proposé et les références du porteur de projet : 60%
- 2- Diversité et tarifs des produits proposés : 40%

Le projet sera présenté précisant notamment les modalités de l'exploitation, les tarifs appliqués (liste), les animations proposées s'il y a lieu et les pièces justificatives.

10. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat s'engage à maintenir son offre jusqu'au 10 mai 2022.